



Autorité de Régulation des
Marchés Publics

سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Commission de Règlement
des Différends

مجنة تسوية النزاعات

N° 25-2013 /A.R.M.P/CRD

رقم: / سن.ت.ص.ع / ك.ت.ن

نواكشوط في 08 MAI 2013
Nouakchott, le

Le Président

الرئيس

AVIS DE LEVEE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP a décidé, dans sa réunion du lundi 06 mai 2013, de lever la suspension de la procédure du marché pour la fourniture de 2 camions - citernes GPL au profit de la SOMAGAZ et dont l'attributaire provisoire est la Société ISISAN Head Office and Factory O.S.B Cad N°06.38070.Kayseri/Turkey, en vertu des articles 28, 41, 42 et 53 de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics, de l'article 8 du décret n°2011-180 du 07 juillet 2011 portant application de certaines dispositions de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics et des articles 36, 37, 41 et 43 du décret n°2011-111 du 08 mai 2011 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Abou Moussa DIALLO

